



RISQUES MAJEURS

La Ferté Saint-Aubin

Que faire en cas d'alerte ?



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



Édito

La commune de La Ferté Saint-Aubin est exposée à différents risques naturels et technologiques qu'il est essentiel de connaître afin de mieux les appréhender pour s'en protéger.

Année après année, les risques évoluent et cette nouvelle édition du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a pour objectif de vous informer de manière claire et pratique sur les bons comportements à adopter avant, pendant et après un événement à risque.

La prévention et la sécurité sont l'affaire de tous : s'informer, c'est déjà agir pour sa propre protection et celle de ses proches. La commune s'appuie également sur l'engagement de citoyens volontaires au sein de la réserve communale de sécurité civile.

Si vous souhaitez vous impliquer et participer activement à la protection de la population en cas de situation exceptionnelle, vous êtes les bienvenus. Ensemble, restons vigilants et solidaires pour faire face aux risques et préserver notre cadre de vie.

Katia Bailly

Sommaire

Le risque majeur	2
Carte synthétique des risques	3
Les risques naturels	4
Le risque industriel	9
Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)	10
Le risque nucléaire	12
Le risque attentat	13
Le signal d'alerte et les consignes de sécurité	14
Les consignes de sécurité : FR Alert	15
Informations diverses	16

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On appelle **risque majeur**, un événement dangereux ayant des implications sur une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 4 grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- Les risques de transports : matières dangereuses, transports en commun.
- Les risques sanitaires : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont les risques identifiés sur la Commune de La Ferté Saint-Aubin ?

Risques naturels

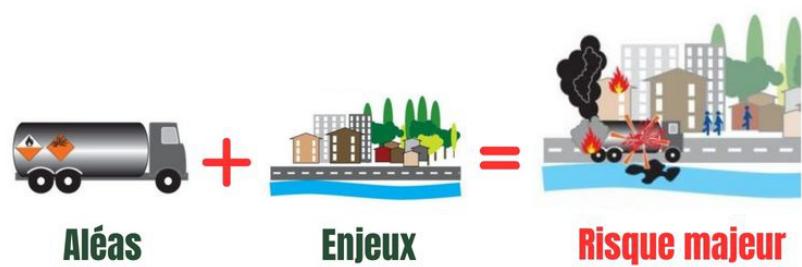
- Inondation
- Tempête
- Orage
- Intempérie hivernale exceptionnelle
- Canicule
- Feu de forêt

Risques industriels

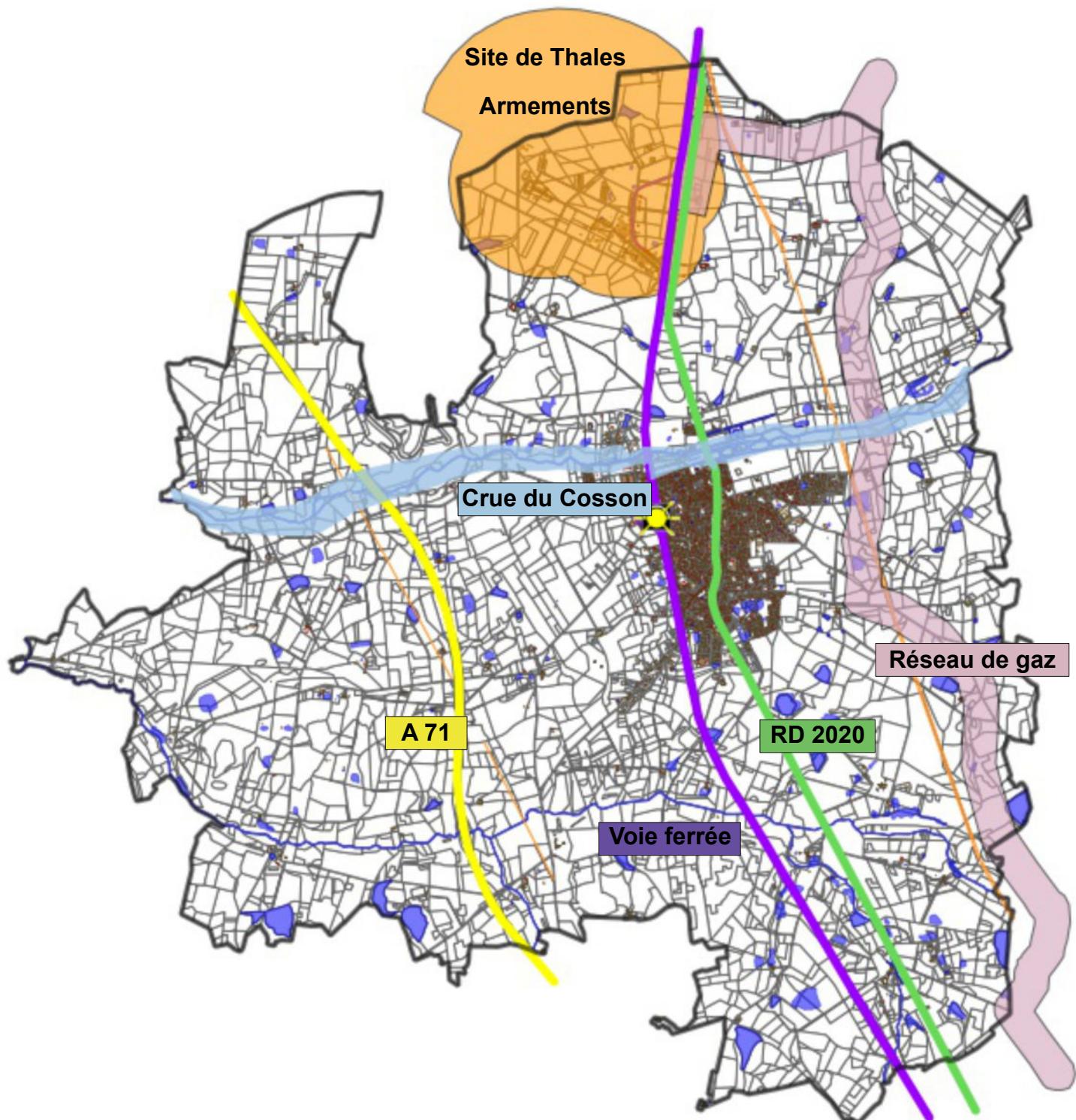
Site de Thales Armements classé SEVESO seuil Haut

Transport de matières dangereuses

- RD 2020
- A71
- Voie ferrée (avec zone de décharge de matière nucléaire)
- Réseau de transport de gaz (GRT)



Carte synthétique des risques



Risques liés aux transports de matières dangereuses

- | | | | |
|--|-------------|--|-------------------------|
| | RD 2020 | | Autoroute |
| | Voie ferrée | | Réseau de transport gaz |

Risque industriel

- Site de TDA Armements

Risque inondation : crue du Cosson

- Niveau des plus hautes eaux constatées :
juin 2016



LES RISQUES NATURELS

Le risque naturel est une rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Les aléas naturels plus ou moins violents, sont généralement irrépressibles, toujours dommageables, souvent destructeurs. Exemples : tempêtes, crues, inondations, canicules, séismes, feux de forêts etc.

L'alerte météorologique

L'alerte météorologique est déclenchée en cas de danger prévisible (tempête, canicule, intempérie hivernale exceptionnelle) selon une échelle de vigilance de quatre couleurs.

Ces couleurs servent à graduer le danger que peuvent représenter les phénomènes météorologiques ou hydrologiques attendus, et par conséquent le niveau de vigilance dont il faudra faire preuve.

Les quatre couleurs de la vigilance :

L'alerte verte : niveau 1 pas de vigilance particulière.

L'alerte jaune : niveau 2 soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques (risques incertains).

L'alerte orange : niveau 3 état de grande vigilance. Soyez très vigilant, des phénomènes météo dangereux sont prévus.

L'alerte rouge : vigilance absolue. Des phénomènes météo dangereux, intensité exceptionnelle, sont prévus. Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile. Conformez-vous aux consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Comment passe-t-on d'une vigilance à l'autre ?

Trois critères sont retenus pour évaluer le niveau de vigilance. Un phénomène météorologique est caractérisé par :

Son intensité, autrement dit la « puissance » du phénomène : vitesse du vent, hauteur d'eau ou de neige tombée en une heure, température maximale ou minimale etc.

Sa durée, une pluie modérée n'ayant pas le même effet si elle dure 15 minutes ou 5 heures.

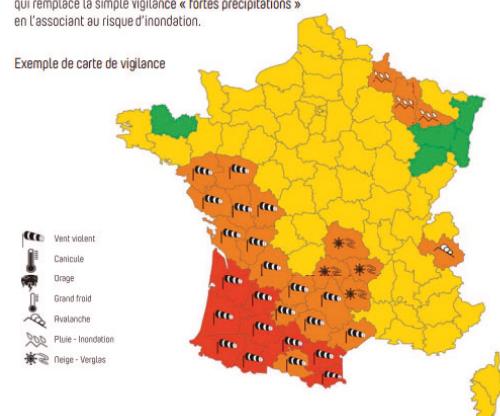
Son étendue géographique, c'est-à-dire la proportion du département qui sera affectée.

Selon les événements et sur recommandation de la préfecture, la commune peut être amenée à donner des informations et des consignes spécifiques :

- Par messages affichés dans les bâtiments publics,
- Par messages diffusés par haut-parleur,
- Par informations sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune (lafertesaintaubin.fr).

 Pluie-inondation est un nouveau pictogramme qui remplace la simple vigilance « fortes précipitations » en l'associant au risque d'inondation.

Exemple de carte de vigilance





Les intempéries

On appelle « intempéries » les phénomènes climatiques pouvant survenir de manière ponctuelle ou sur des périodes plus ou moins longues, et susceptibles d'avoir des conséquences sur la sécurité des personnes.

- Les intempéries hivernales
- Les tempêtes et orages
- La canicule
- Les inondations

Les intempéries hivernales

- Période de grand froid
- Verglas
- Fortes précipitations de neige

Les tempêtes et orages

- Vents violents
- Foudre
- Fortes précipitations

Les risques :

- Les risques d'accident sont accrus.
- Des dommages sur les bâtiments (gel des canalisations, chutes de cheminées, toitures arrachées ou détériorées).
- Des chutes de branches d'arbres voire d'arbres, d'objets divers, pouvant accentuer les difficultés avec des chemins coupés ou non praticables.
- Des coupures sur les réseaux d'électricité et de téléphone pendant plusieurs heures ou jours. La présence des câbles électriques sur la chaussée.
- Une dégradation de l'alimentation en eau potable.

Que faire en fonction du niveau d'alerte ?

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement sauf en cas de nécessité absolue.
- Évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, prévenez vos proches et indiquez votre parcours. Veillez à vous habiller de façon adéquate, le cas échéant fermez vos portes et vos volets.
- Modérez la vitesse de votre voiture. Empruntez les grands axes de circulation.
- Éteignez votre moteur si vous êtes bloqué en voiture.
- Prévoyez des couvertures.
- Écoutez les consignes de sécurité des autorités.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés.
- Écoutez la radio, suivez les bulletins de suivi régionaux.
- Météo France élabore deux fois par jour une carte de vigilance qui peut être consultée sur le site internet lafertesaintaubin.fr





La canicule

Lors d'une **canicule** la température maximale est supérieure à 34° et la température minimale supérieure à 19° pendant trois jours consécutifs.

Quelles sont les personnes les plus vulnérables ?

- Les nourrissons et les enfants de moins de 4 ans.
 - Les personnes souffrant de maladie chronique (asthme).
 - Les personnes handicapées.
 - Les personnes âgées.

Que faire en cas de fortes chaleurs ou de canicules ?

- Rafraîchir son habitation en fermant les fenêtres, les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
 - Se rafraîchir en prenant régulièrement des douches ou des bains frais et en buvant de l'eau.
 - Éviter de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-21h).

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je mange normalement fruits, légumes, pain, soupe...).

Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je ne consomme pas d'alcool.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr



Les inondations

Le risque inondation constitue le premier risque naturel en France. Lorsque le niveau de vigilance orange est déclenché plusieurs conséquences possibles sont envisagées :

- De fortes précipitations.
- Des coupures d'électricité pouvant engendrer une dégradation de l'alimentation en eau potable.
- Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.
- Des risques de débordement des réseaux d'assainissement.
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles.

Que faire en cas d'inondation ?

Par anticipation

- Arrimez les cuves de fioul.
- Préparez et regroupez les papiers importants à emmener en cas d'évacuation.
- Préparer un sac avec des vivres et des vêtements de rechanges.
- Prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, familles, etc).

Dès que l'alerte est donnée

- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte.
- Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Mettez les animaux à l'abri.
- Informez-vous de la montée des eaux.
- En cas de départ de votre logement, informez votre mairie et communiquez votre numéro de téléphone.

Au moment de l'ordre d'évacuation

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux).
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Informez-vous des consignes à respecter (radio, mairies, médias).
- Évacuez dès que l'ordre vous est donné par les autorités.
- Mettez votre véhicule en lieu sûr avant la montée des eaux (point haut).
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'accueil prédefinis.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes de secours.

Après l'inondation, une fois les eaux évacuées

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes.
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance.
- Prenez des photos des dégradations.
- Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de javel.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable d'un professionnel.
- Chauffez dès que possible.
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable.



Les feux de forêt

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

Avec le changement climatique, la Sologne vient d'être classée **Massif à risque incendie** obligeant les propriétaires à respecter les obligations légales de débroussaillement (OLD).

Comment éviter les départs de feu ?

- Débroussaillez autour de chez vous avant l'été en respectant les OLD.
- Organisez les barbecues loin de la végétation.
- Réalisez vos travaux de bricolage, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches.
- Jetez vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes.

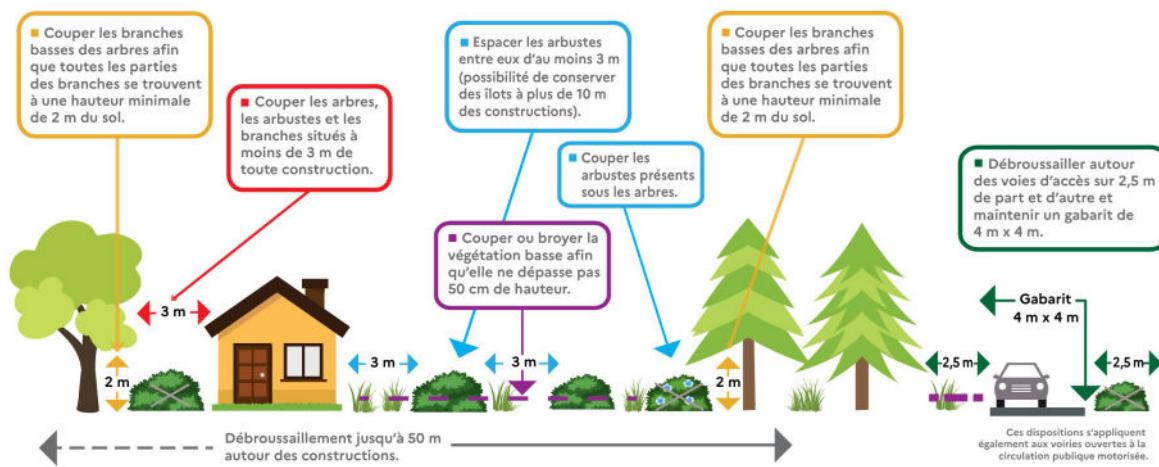
En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- Donnez l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes).
- Eloignez les combustibles (bouteilles de gaz etc.).
- Rentrez le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage.
- Abritez-vous dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.

- Occultez les aérations et les bas de porte avec des linge mouillés.
- Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide.
- Laissez votre portail ouvert pour faciliter l'accès des pompiers.
- Si vous êtes dans votre véhicule, ne sortez pas et allez vous garer dans une zone dégagée.

En attendant les secours

- Restez à l'écoute des consignes des autorités.
- Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- Restez à l'abri, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités.
- Ne prenez pas votre voiture.





LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part de l'entreprise et des Services de l'État.

Le risque sur la commune

La commune abrite, sur le site de Chevau, plusieurs entreprises dont le groupe Thales qui fabrique et manutentionne des produits pyrotechniques.

Ses activités considérées comme dangereuses impliquent de prendre des mesures nécessaires face à un éventuel incident. Pour ces raisons, le site de Thales est classé SEVESO seuil haut avec des conséquences possibles à l'intérieur du périmètre mentionné sur la carte.

Les risques encourus sur le site :

- L'incendie.
- L'explosion.
- L'émission atmosphérique de produits toxiques.
- La pollution du sol, des eaux superficielles et souterraines.

Les risques encourus pour les riverains :

- Les effets d'onde de choc (bris de vitres, projection de matériaux).
- Les effets de projection d'éclats.
- Les fumées et la propagation d'incendie (consécutive à une explosion).



Comment s'organisent les secours propres au site ?

- **Le Plan d'Opération Interne (POI)** : en cas de sinistre dont les effets seraient limités à l'intérieur du site, Thales déclencherait le POI et organiserait les secours et la lutte contre l'incendie avec les pompiers du site. Le POI est testé chaque semestre, lors d'exercice.
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** : en cas de sinistre important dont les effets pourraient déborder du site, les autorités préfectorales déclenchaient le PPI. Il met en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation des secours et à la protection des populations avec l'aide de la Mairie, la Police Municipale, la Gendarmerie, des services de secours (SDIS, SAMU), et de la DREAL.





LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc).

Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

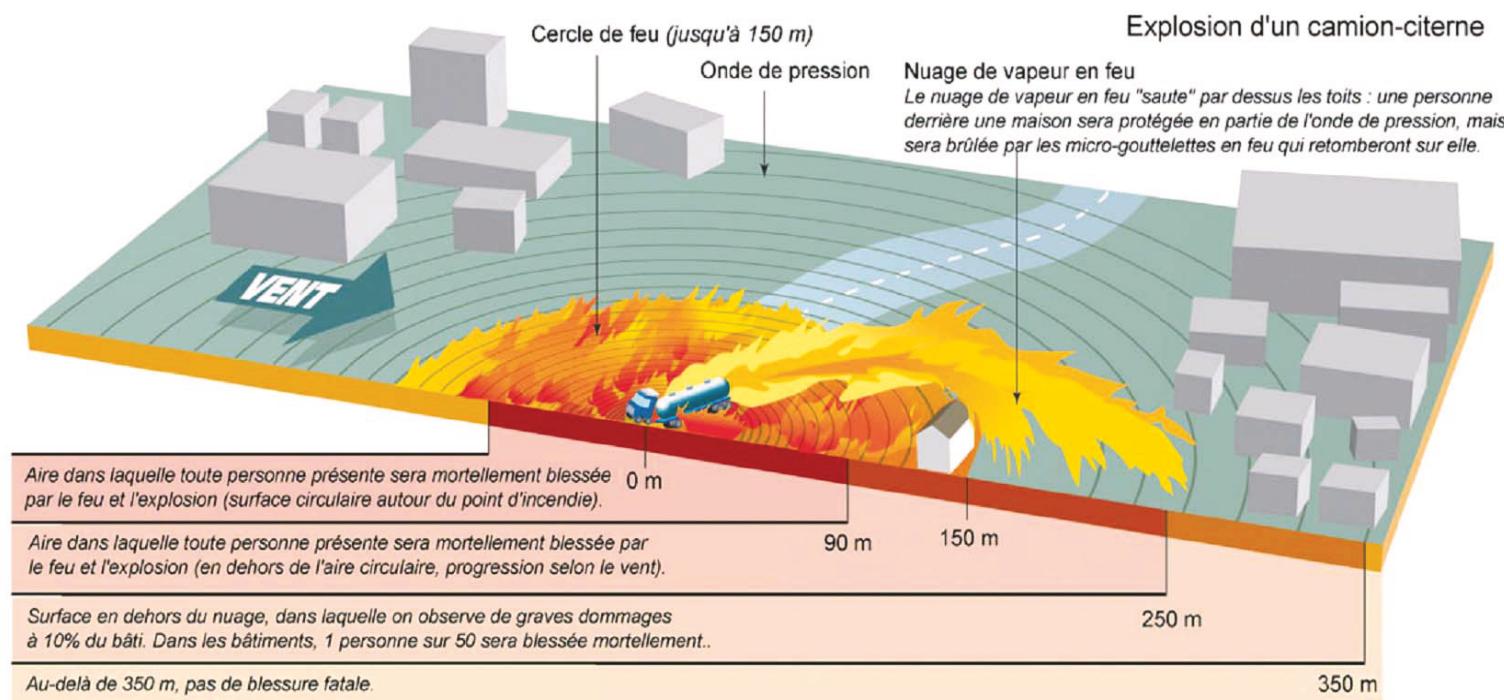
Les risques liés aux TMD :

- Les pollutions (sources, nappes phréatiques, air...).
- Les incendies.
- La toxicité des produits qui s'échappent.
- L'explosion.
- Une combinaison de ces risques.

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, voie ferrée et par système de canalisation (gaz).

Un arrêté municipal interdit la traversée d'agglomération fertésienne sur la RD 2020 pour :

- Tout transport de matières dangereuses.
- Des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 19 tonnes (sauf desserte locale).





Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être :

- Inflammables
- Toxiques
- Explosifs
- Corrosifs
- Radioactifs

Que devez-vous faire si vous êtes témoin d'un accident ?

1/ Donnez l'alerte en appelant les pompiers (18), la police (17), le SAMU (15).

2/ Indiquez le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code danger et la nature du produit.

3/ Agissez en vous éloignant du site, ne déplacez pas les victimes sauf incendie, et si un nuage毒ique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Lavez-vous les mains et changez si possible de vêtements.



Matière ou gaz
comburant



Matière
explosive



Liquide ou gaz
inflammable



Matière
radioactive



Matière ou gaz
toxique

Les principaux dangers sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlure et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière



Plaque étiquette du danger



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune

La Ferté Saint-Aubin ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat entourant les installations nucléaires. Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches du centre de la commune notamment :

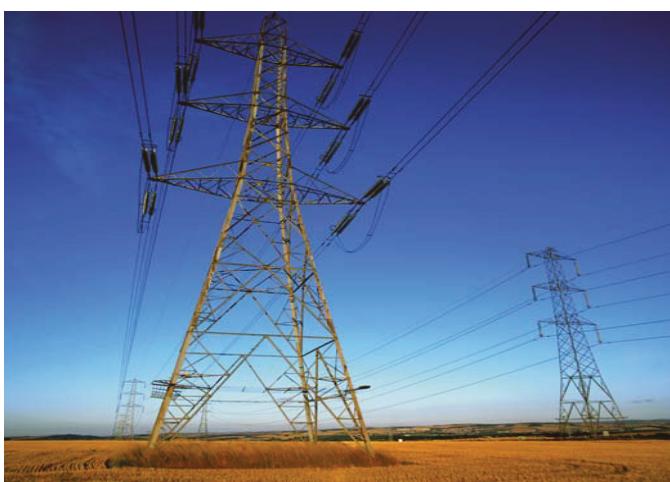
- Saint-Laurent des Eaux = 36 km
- Dampierre-en-Burly = 55 km

Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vent fort.

Un contrôle continu est effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

En cas de problème, la détection sera donnée par la sirène et/ ou FR Alert.

Dans un tel cas, c'est la Préfecture qui déclenche l'alerte et met en place le plan ORSEC-iode. La commune aura alors la responsabilité de distribuer les comprimés d'iode à ses habitants.





LE RISQUE ATTENTAT

Le risque attentat désigne la probabilité qu'un acte de violence intentionnel, généralement à visée idéologique, politique ou religieuse, soit commis contre des personnes, des lieux ou des infrastructures. Il vise à provoquer la peur, déstabiliser la société et attirer une forte attention médiatique.

Qu'est-ce que le plan Vigipirate ?

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs : **Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société**, afin de prévenir ou déceler le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.

Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste. Sa mise en œuvre repose sur trois principes majeurs :

- Évaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger.
- Connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire.
- Déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque.

Un plan sur trois niveaux

Il existe trois niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :

1/ Le niveau de vigilance, correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.

2/ Le niveau sécurité renforcée - risque d'attentat, adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes...).

3/ Le niveau urgence attentat, peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.



Réagir en cas d'attaque terroriste !





LE SIGNAL D'ALERTE ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'alerte c'est l'annonce d'un danger immédiat qui doit permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

Comment suis-je alerté et comment me tenir informé ?

À La Ferté Saint-Aubin, l'alerte est émise par :

- 1/ La sirène, en cas de danger ou de menace grave. Elle émet un signal composé de trois séquences d'une minute et 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
- 2/ FR-Alert déclenché par les services de l'État.
- 3/ La diffusion d'un message par les véhicules municipaux équipés de haut-parleur.
- 4/ Le site internet de la ville et les réseaux sociaux.
- 5/ L'affichage en mairie et lieux publics.
- 6/ Les médias et la presse écrite.

Donnez l'alerte

Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours. Les personnes à alerter sont :

- Les pompiers : 18 ou 112
- Le SAMU : 15
- Le Centre de Sécurité Orléanais (CSO) : 02 38 79 23 45

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le lieu précis et la nature de l'incident.
- Un numéro de téléphone ou vous joindre.
- Si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a.

Écoutez et suivez les consignes que l'on vous donne. Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise.

Adoptez les bons réflexes

N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants et les éducateurs sont mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.

Mettez-vous à l'abri ou évacuez rapidement.

En fonction du risque, le confinement est une protection immédiate efficace. L'évacuation peut l'être tout autant, en cas de menace naturelle notamment (consultez les consignes spécifiques).

Évitez de téléphoner : Les lignes doivent rester disponibles pour les secours.

Écoutez la radio : Ici Orléans : 100.9 FM



VOUS AVEZ TOUTE VOTRE VIE DANS VOTRE TÉLÉPHONE DÉSORMAIS IL PEUT AUSSI LA SAUVER



Les consignes de sécurité en cas d'alerte

Si vous entendez la sirène, ou recevez un message via FR-Alert veuillez respecter les consignes données.

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations.

Déployé sur le territoire national depuis fin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable présente dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des **zones concernées par un danger imminent**, vous pourrez recevoir une **notification accompagnée d'un signal sonore spécifique**, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Le plan individuel de mise en sûreté (PIMS).

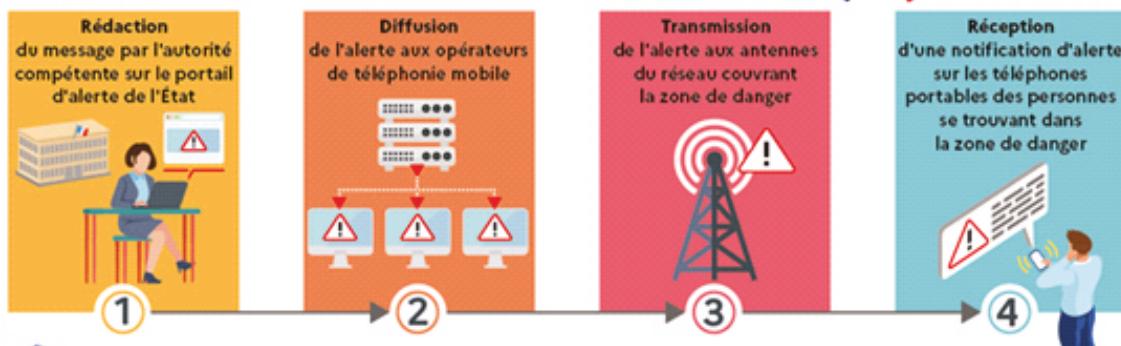
Face aux risques majeurs, il faut se préparer. Le PIMS est une démarche simple et rapide pour identifier les risques majeurs et adopter les bons réflexes afin de protéger sa sécurité et celle de ses proches.

- 1/ Je m'informe sur les risques qui m'entourent.
- 2/ Je me prépare à faire face grâce à un kit d'urgence.
- 3/ J'agis en suivant les consignes de mise en sécurité.



Alerter et protéger

Comment fonctionne le dispositif FR-Alert





EN CAS D'URGENCE : LES BONS RÉFLEXES



ÉCOUTEZ LA RADIO

- Ici Orléans 100.9 MHz
- France Inter 99.2 MHz
- France Info 105.5 MHz
- Vibration 102 MHz



SITES UTILES

- lafertesaintaubin.fr
- meteofrance.com
- bison-fute.gouv.fr



NUMÉROS UTILES

- Urgences 18 / 112
- SAMU 15
- Gendarmerie 17
- Mairie 02 38 64 83 81
- Préfecture 02 38 81 40 00
- Météo France 08 99 71 02 45

Si vous devez évacuer

Écoutez et suivez les consignes, ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

N'oubliez pas, avant toute chose, de constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...).

Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et une en situation).

Intéressé(e) pour faire partie de la réserve communale de sécurité civile ?

Contactez le service environnement (voir ci-dessous).

Restez informé, inscrivez-vous sur Panneau Pocket



Plus de renseignements contactez le service environnement
02 38 64 83 81
environnement@lafertesaintaubin.fr